



Règlement portant sur les Tournois Départementaux Jeunes

1 Définitions et portée du présent règlement	1	2.3 Catégories et tableaux	2
1.1 Compétitions impactées	1	2.3.1 Catégories d'âge autorisées	2
1.2 Définition d'un Tournoi Départemental Jeunes	1	2.3.2 Classement maximal	2
1.3 Définition du Trophée Départemental Jeune	1	2.3.3 Tableaux	2
1.3.1 Récompense	1	2.4 Déroulement de la compétition	3
2 Règlement des Tournois Départementaux Jeunes	2	2.4.1 Tirage des têtes de série	3
2.1 Lieux de compétitions	2	2.4.2 Convocation et échéancier	3
2.2 Modalités d'inscription	2	2.4.3 Système de point	3
2.2.1 Plateforme d'inscription	2	2.4.4 Dimensions des terrains	3
2.2.2 Date limite d'inscription	2	2.4.5 Volants	3
2.2.3 Paiement de l'inscription	2	2.4.6 Récompenses	3
		2.4.7 Accès au plateau de jeu	3
		2.4.8 Conseil aux joueurs	3
		2.4.9 Tenues	4
		2.5 Sanctions	4
		2.6 Droit à l'image	4

Article 1. Définitions et portée du présent règlement

Article 1.1. Compétitions impactées

Ce règlement est applicable aux compétitions nommées Tournois Départementaux Jeunes — TDJ — organisées par le CODEP 61 et régule également le Trophée Départemental Jeunes pour la saison 2026/2027.

Article 1.2. Définition d'un Tournoi Départemental Jeunes

Un TDJ est une compétition s'inscrivant dans le cadre du Trophée Départemental Jeunes. Elle est organisée par le CODEP 61, selon les modalités décrites par le présent règlement.

Article 1.3. Définition du Trophée Départemental Jeune

Un classement sera établi à la fin de saison. Ce classement par point tiendra compte des résultats des 5 TDJ et du Championnat de l'Orne. A l'issue de ce classement le premier de chaque catégorie (âge et niveau) se verra remettre un bon d'achat lors de l'assemblée générale du CODEP 61.

Article 1.3.1. Récompense

A l'issue de la saison, le CODEP 61, en prenant en compte les résultats des 5 TDJ et des Championnats de l'Orne Jeune, attribuera des récompenses au premier de chaque catégorie d'âge et de niveau.

Ces récompenses seront remises lors de l'assemblée générale du CODEP 61, et prendront la forme de bons d'achat.



Article 2. Règlement des Tournois Départementaux Jeunes

Toute inscription à au moins un TDJ vaut pour acceptation du présent règlement.

Article 2.1. Lieux de compétitions

Les lieux de rencontre seront définis en début de saison par le CODEP 61. Les clubs peuvent faire connaître leur envie d'accueillir un TDJ en début de saison, avant la publication des lieux.

Article 2.2. Modalités d'inscription

Article 2.2.1. Plateforme d'inscription

Les inscriptions doivent obligatoirement être faite via Badnet. Aucun autre moyen d'inscription ne sera validé.

Article 2.2.2. Date limite d'inscription

Les inscriptions doivent être effectuée via Badnet, au plus tard 10 jours avant la date de la compétition, soit le jeudi de la semaine précédente avant 00h00. Tout joueur doit être licencié à la date d'inscription.

Article 2.2.3. Paiement de l'inscription

Le montant de la participation est de 3€ par joueur et par tableau. Une facture par club sera envoyée à l'issue de la saison par le CODEP 61.

Article 2.3. Catégories et tableaux

Article 2.3.1. Catégories d'âge autorisées

Les TDJ sont ouvert aux joueurs des catégories poussin, benjamin, minime, cadet et junior¹.

Alinéa 1. Surclassement de la catégorie d'âge

Tout joueur peut choisir de s'inscrire dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la sienne. Dans le cas où un joueur souhaiterait jouer deux catégories d'âge supérieure à la sienne, sa demande devra être validée par la commission *Jeunes* du CODEP 61 avant la date limite d'inscription.

Article 2.3.2. Classement maximal

Peuvent participer aux TDJ tout joueur dont le classement est compris entre non classé (NC) et R4 inclut², sous réserve que son âge le lui permette³.

Article 2.3.3. Tableaux

Les joueurs seront répartis en 3 tableaux, dont les regroupement sont les suivants : NC&P, D, R. Cette répartition est effective pour les tableaux de simple et de double. De ces tableaux seront ensuite constituées une ou plusieurs poules si le nombre d'inscrits le permet.

En cas de faible nombre d'inscrit, le CODEP 61 se réserve le droit de regrouper ou d'annuler un ou plusieurs tableaux.

1. Voir les articles 02.04.1.1.2 et 02.04.A01 du Guide du Badminton relatifs aux limites d'âge des catégories.

2. Voir l'article 03.06.A04.10 du Guide de Badminton relatif aux limites de classement des séries.

3. Voir l'Article 2.3.1 du présent règlement relatif aux catégories d'âge autorisées.

Article 2.4. Déroulement de la compétition

Article 2.4.1. Tirage des têtes de série

Les têtes de série de chaque tableaux seront déterminées via le CPPH⁴ à la date du tirage au sort des poules.

Article 2.4.2. Convocation et échéancier

Les convocations seront publiées à l'issu du tirage au sort. L'échéancier est publié à titre indicatif uniquement, et les matchs pourront être lancés au plus tôt une heure avant leurs heures prévues.

Article 2.4.3. Système de point

En accord avec la règle 7 des Règles Officielles du Badminton, les matchs se disputent en deux sets gagnant de 15 points.

Article 2.4.4. Dimensions des terrains

Les match de la catégorie poussin se jouent sur un terrain adapté, le *Terrain Poussins*⁵. Les autres catégories jouent sur terrain classique, comment décrit par la règle 1 des Règles Officielles du Badminton.

Article 2.4.5. Volants

Tout match incluant un joueur de niveau supérieur à D9 se jouera avec des volants en plumes. Dans le cas d'un match entre deux joueurs de niveau inférieur à P10, le choix est laissé aux joueurs. En cas de désaccord, le volant en plastique est prioritaire⁶.

Article 2.4.6. Récompenses

Les tableaux finaux seront récompensés par le CODEP 61 sous la forme de médailles jusqu'aux demi-finalistes.

Les résultats seront également pris en compte pour le classement de la saison du Trophée Départemental Jeunes⁷.

Article 2.4.7. Accès au plateau de jeu

Seuls auront accès au plateau de jeu les joueurs appelés à disputer leur match, les conseillers desdits joueurs⁸, les officiels techniques et les membres du comité d'organisation.

Article 2.4.8. Conseil aux joueurs

Le conseil aux joueurs est autorisé pour tous les tableaux et toutes les catégories⁹. Néanmoins, il est rappelé que le conseil est possible uniquement lorsque le volant n'est pas en jeu¹⁰.

4. Voir l'article 03.06.3 du Guide du Badminton relatifs aux Classement Par Point Hebdomadaire.

5. Voir les articles 03.01.A08.1 à 03.01.A.08.3 du Guide du Badminton relatifs au *Terrain Poussins*

6. Voir l'article 03.01.2.19 du Guide du Badminton

7. Voir l'Article 1.3.1 du présent règlement relatif aux récompenses du Trophée Départemental Jeunes.

8. A condition que lesdits conseillers respecte les codes de conduites les concernant, notamment le code de conduite des conseillers (Section 07.07 du Guide du Badminton).

9. Voir l'article 03.01.A10.2 du Guide du Badminton relatif au conseil des jeunes joueurs.

10. Voir l'article 07.07.4.7 du Guide du Badminton relatif à la bonne conduite des conseillers.

Article 2.4.9. Tenues

Une tenue conforme au règlement fédéral en vigueur¹¹ est requise pour les joueurs et les conseillers.

Article 2.5. Sanctions

Tout joueur engagé ne se présentant pas le jour de l'épreuve devra justifier de son absence par un certificat médical qu'il devra adresser sous 5 jours au Juge Arbitre de la compétition. Tout joueur qui n'enverra pas de certificat médical risquera les sanctions prévues par la fédération¹².

Ne seront pas considérées comme WO les joueurs ayant prévenu avant le tirage au sort.

Article 2.6. Droit à l'image

Le participant à la compétition autorise, à titre gratuit, le CODEP 61 à publier les photographies et à diffuser les images prises de lui sur les outils de communication du CODEP 61. Dans le cas contraire, un courrier doit être adressé préalablement à la compétition.

Signé électroniquement par Jules
Chauvel
Date : 2026.09.04 16:01:27 CEST
Localisation : Argentan

11. Voir la section 03.07 du Guide du Badminton relative aux tenues vestimentaires et publicité.

12. Voir l'article 03.01.3.1.6 du Guide du Badminton relatif aux droits d'inscription.